

Paris, le 15 mars 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'éducation nationale reconnaît la spécificité de l'école en montagne

**Au lendemain de la publication de la circulaire relative à la rentrée scolaire 2017, Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, et Annie GENEVARD, députée du Doubs, respectivement Présidente et Secrétaire générale de l'ANEM se félicitent de la prise en compte, par l'éducation nationale, de la spécificité de l'école de montagne.**

Une circulaire, publiée au Bulletin officiel du 9 mars 2017, détaille les priorités de la rentrée 2017-2018 notamment sur l'école primaire et la mise en œuvre de la carte scolaire. Cette instruction ministérielle fait référence à l'article 15 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui est désormais codifié dans la partie législative du code de l'éducation :

*Article L.212-3 du code de l'éducation : « Dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classe, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires. Le nombre d'enseignants du premier degré affectés à chaque département par le recteur d'académie est déterminé en prenant en compte les effectifs scolaires liés à la population des saisonniers. »*

L'inscription, dans la loi, de ces dispositions issues d'une circulaire du 30 décembre 2011, co-écrite par le ministre de l'Education nationale et l'ANEM, illustre la légitimité du combat en faveur de l'école de montagne mené depuis des années.

**Contact : Olivier LAMOUREUX**, tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : [o.lamoureux@anem.org](mailto:o.lamoureux@anem.org)

L'ANEM se mobilise depuis plus de 30 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 43 départements, 12 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.